


Service bâtiment/PB

Envoyé en préfecture le 26/08/2020  
Reçu en préfecture le 26/08/2020  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20200825-20\_2636-AR

## ARRÊTÉ N°20-2636

### PÉRIL ORDINAIRE IMMEUBLE SIS 49, RUE DU GÉNÉRAL SARRAIL 17100 SAINTES (BX 0852)

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles R. 511-1 à R. 511-12 et les articles L. 521-1 à L.521-4,

Vu le Code de Justice Administrative, et notamment l'article R.556-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°20-2487 du 10 août 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Joël TERRIEN, Adjoint au Maire, pour la signature des décisions relatives aux procédures de périls des édifices menaçant ruine,

Considérant l'immeuble sis 49, rue du Général Sarrail 17100 SAINTES, cadastré section BX n°852, appartenant à \_\_\_\_\_ i composée de :

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Considérant qu'en décembre 2019, les services municipaux avaient constaté des désordres sur la toiture,

Considérant, que les propriétaires indivis mentionnés ci-dessus, ont été contactés par un courrier du 16 décembre 2019, adressé en recommandé avec accusé réception, afin de faire cesser ces désordres par la réfection de la toiture,

Considérant que plusieurs d'entre eux se sont manifestés pour indiquer d'une part, que cet Immeuble est en succession chez Maître Sylvie DUMET-PROUTEAU, notaire, 91, avenue Gambetta 17100 SAINTES dont ils se rapprochaient, sachant qu'elle est chargée de le vendre par adjudication suite à une décision judiciaire et d'autre part, qu'ils feraient bâcher le toit de l'immeuble sis 49, rue du Général Sarrail à SAINTES,

**DATE D'AFFICHAGE : 2 6 AOUT 2020**



Considérant que depuis, les services municipaux exercent une veille technique de ce bâtiment mitoyen situé dans un quartier urbain de l'hyper centre ville,

Considérant que le 16 juillet 2020, les services municipaux ont constaté une accélération des chutes de tuiles sur la chaussée ainsi qu'un affaissement de la toiture, ce qui porte atteinte à la sécurité publique,

Considérant que le 16 juillet 2020, les services municipaux ont contacté le notaire en charge de la succession, pour relater la situation, l'informer du recours à une procédure de péril et lui demander un retour d'informations juridiques quant à la situation de cet immeuble et des indivis,

Considérant que le 20 août 2020, les services municipaux ont constaté l'aggravation des désordres en toiture et l'absence de retour d'informations du notaire en charge de la succession,

Considérant que pour des motifs d'atteinte à la sécurité publique, il convient de faire cesser les désordres constatés en toiture et leur aggravation, à savoir :

- les chutes de tuiles sur l'espace public,
- la charpente en très mauvais état,
- l'état de la charpente provoque des risques structurels sur le mur de façade avec des poussées devenant sur dangereuses au niveau des chevrons,
- les poutres présentes également des signes de faiblesses pouvant entraîner un effondrement de l'ensemble de la toiture.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

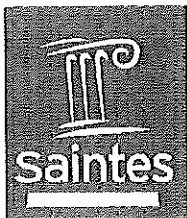
L'immeuble sis 49, rue du Général Sarrail 17100 SAINTES, cadastré section BX n°852 est déclaré en état de péril ordinaire,

### **ARTICLE 2 :**

Les propriétaires de l'immeuble sis 49, rue du Général Sarrail 17100 SAINTES, cadastré section BX n°852, composée de :

- 
- 
- 
- 
- 

DATE D'AFFICHAGE . 26 AOUT 2020



devront réaliser obligatoirement les mesures suivantes pour mettre fin au péril ordinaire constitué par les désordres décrits à l'article 1 du présent arrêté :

- mise en sécurité de la toiture et de la charpente sous 2 mois.
- réfection complète de la toiture et de la structure sous 9 mois.

#### **ARTICLE 3 :**

Faute pour les propriétaires, mentionnés à l'article 2, d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et à leur frais.

Le coût des travaux et les frais irrépressibles afférents à ces opérations sont recouverts comme en matière d'impôts directs conformément aux dispositions définies à l'article L511-4 du code de la construction et de l'habitation.

#### **ARTICLE 4:**

Si les propriétaires mentionnés à l'article 1, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents municipaux compétents.

Les propriétaires tiennent à disposition des services communaux, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans le respect des règles de l'art.

#### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble à la diligence des propriétaires et à leur frais.

Si la mainlevée du présent arrêté de péril est notifiée aux propriétaires mentionnés à l'article 2, la publication, à ses frais, de cette mainlevée emporte caducité de la présente inscription, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du Code civil.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires indivis visés à l'article 2 et au notaire en charge de la succession dont dépend l'immeuble sis 49, rue du Général Sarrail 17100 SAINTES, cadastré section BX n°852, à savoir, Maître Sylvie DUMET-PROUTEAU 91, avenue Gambetta 17100 SAINTES,

Le présent arrêté est affiché en mairie et sur l'immeuble concerné frappé de péril.

DATE D'AFFICHAGE : 26 AOÛT 2020



**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est transmis à Madame le Sous préfet de l'arrondissement de Saintes.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, Madame la Commissaire de la Police Nationale et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture, le **26 AOUT 2020**  
et de sa notification, le  
et de sa publication le **26 AOUT 2020**

Fait à Saintes le **25 AOUT 2020**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Monsieur Joël TERRIEN

